

Règlement communal relatif à un soutien communal dans le cadre d'une fête des voisins (Nopeschfest)

(version coordonnée)

Version initiale approuvée par le conseil communal le 28 avril 2022

- Publication par voie d'affiche du 2 au 16 mai 2022
- Publication au Mémorial B-3388 du 15 septembre 2022

Modification approuvée par le conseil communal le 20 mai 2026

- Publication par voie d'affiche du 23 mai au 9 juin 2026
- Publication au Mémorial (en attente)

Le Conseil communal,

.....

Décide

d'arrêter le règlement communal concernant le soutien communal dans la cadre d'une fête des voisins (Nopeschfest) :

Art. 1^{er} – Principe

La commune de Nommern accorde un soutien financier de 5 € par habitant-e de la commune invité-e par un(e) organisateur-trice d'une fête des voisins (*ci-après : fête*) suivant les conditions et modalités fixées par le présent règlement.

Art. 2 - Bénéficiaires

Peut prétendre au soutien financier toute personne physique ou morale, ou groupement de personnes qui organise ou participe à une fête à laquelle sont invitées des personnes physiques inscrites au registre communal principal des personnes physiques de la commune de Nommern.

Art. 3 – Montant maximal du soutien financier

L'organisateur-trice devra préalablement à la fête contacter l'administration communale pour lui communiquer précisément les rues ou tronçons de rues dont les habitant-e-s sont invité-e-s à l'évènement. L'administration communale lui communiquera par la suite le nombre d'habitant-e-s concerné-e-s et le montant total du soutien maximal accordé, en se basant à cet effet sur les données du registre communal des personnes physiques au jour de la formulation de la communication en réponse.

Le soutien financier n'est pas basé sur le nombre de participant-e-s à l'évènement mais sur le nombre d'invité-e-s.

Art. 4 - Conditions

a) Le soutien financier en question n'est accordé que :

- sous condition que les invité-e-s à la fête soient issu-e-s d'au moins 4 ménages ou communautés domestiques distincts ;
- pour une fête organisée le weekend-même (vendredi à dimanche) du jour de la « Fête des voisins » déclarée au niveau national, sinon européen.

(20/05/2026)

Sur demande motivée préalable de l'organisateur-trice auprès du collège des bourgmestre et échevins, celui-ci, pourra accorder à titre exceptionnel, lors qu'il le juge opportun, le

soutien financier pour une fête organisée durant les deux semaines précédant et suivant la date déclarée au niveau national, voire européen.

- pour un seul évènement par année civile par adresse d'invité-e-s ;
- si tous les habitants, sans exception aucune, d'une rue ou d'un tronçon de rue invité, soient invités à la fête.

- b) Si une rue ou un tronçon de rue dont les habitant-e-s sont invité-e-s à l'évènement est communiqué, suivant l'article 3 ci-dessus, par plusieurs organisateurs différents, alors le bénéfice du soutien financier est réservé à la fête concernée qui comprend le nombre d'invité-e-s le plus bas.

Art. 5 – Demande de remboursement

Le soutien financier communal prend la forme d'un remboursement à posteriori sur présentation d'une demande de remboursement, adressée à l'administration communale, accompagnée de factures de dépenses effectuées dans l'intérêt de la fête concernée. Au maximum deux demandes de remboursement séparées peuvent à cet effet être présentées par fête.

Les demandeurs feront à cet effet usage d'un formulaire leur mis à disposition par l'administration communale.

Les demandes doivent parvenir, sous peine de forclusion, à l'administration communale au plus tard le 31 décembre de l'année au courant de laquelle la fête a eu lieu.

Les demandes incomplètes, non-signées ou tardives ne sont pas recevables.

Art. 6 – Restitution

Le soutien financier est sujet à restitution au cas où il aurait été obtenu par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Art. 7 - Support technique ou administratif

Le soutien communal se limite à un soutien purement financier. La commune de Nommern n'accorde pas de support technique ou administratif : aucun matériel, équipement ou engin n'est prêté à l'organisateur-trice, aucune main d'œuvre d'un service communal n'est prestée.

En cas de besoin, le collège des bourgmestre et échevins peut cependant décider d'arrêter un règlement temporaire de la circulation.

En cas de location d'une salle ou autre infrastructure communale, le prix de location y relatif est dû suivant le règlement-taxé afférent.